



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du mercredi 17 février 2016 à 19 H 00**  
**à Joigny, dans les salons de l'hôtel de ville**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL des séances du 27 novembre 2015 et du 18 décembre 2015**

**2. ADMINISTRATION GENERALE**

**2.1. Création commune nouvelle de deux communes du territoire de la CCJ : Sépeaux-Saint-Romain**

Conformément à l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0522, portant sur la création de la commune nouvelle Sépeaux-Saint-Romain, et conformément à notre délibération n° ADM/2013/36 portant sur la gouvernance de la CCJ, soit 1 siège par tranche de 500 habitants, conformément à la délibération n° 2016/13 du 11 janvier 2016 de la commune de Sépeaux-Saint-Romain, le conseil communautaire doit installer

- M. Didier MIGNON, Maire de la commune nouvelle Sépeaux-Saint-Romain, en qualité de conseiller communautaire ;
- M. Pierre MATHEY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune nouvelle Sépeaux-Saint-Romain, en qualité de conseiller communautaire.

**2.2. Désignation du vice-président en charge de l'habitat suite à sa nouvelle élection de la commune nouvelle Sépeaux-Saint-Romain**

Suite à la création de la commune nouvelle Sépeaux-Saint-Romain, le conseil communautaire doit désigner le vice-président à l'habitat, conformément à l'article L 2122-10 du CGCT.

**2.3. Désignation des membres de la commune nouvelle Sépeaux-Saint-Romain dans les différentes commissions de la CCJ**

Conformément à la délibération de la commune nouvelle Sépeaux-Saint-Romain, n° 2016/12 du 11 janvier 2016, désignation des membres suivants :

commissions	délégués
Voirie et travaux	M. François DESGRANGES M. Albert PAIS
Finances et CLECT	M. Denis BAILLIET M. Franck VANDAMME
Aménagement du territoire et ruralité	M. Pierre MATHEY M. Lucien CARRON
Environnement	M. Philippe PETIT M. Claude FRANCHIS

Développement économique et CRSD	M. Jean-François GALICHET
Déchèteries	M. Frédéric MORISOT
Habitat	M. Didier MIGNON M. Claude FRANCHIS
SCOT-PLUi	M. Didier MIGNON M. Pierre MATHEY

Etant donné le rapprochement de ces deux communes, il est proposé de maintenir deux élus par commission en respectant la décision du conseil municipal.

### 3. FINANCES

#### 3.1. Fiscalité 2016

Il est proposé de maintenir les mêmes taux en 2016 qu'en 2015, comme suit :

##### **COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**

Taux voté = 22,52 %

##### **RESSOURCES TAXE HABITATION**

Taux voté = 9,51 %

##### **RESSOURCES TAXE FONCIERE (non bâti)**

Taux voté = 2,21 %

#### 3.2. Taux de la TEOM pour 2016

Il est proposé de maintenir les mêmes taux en 2016 qu'en 2015, comme suit :

Liste des communes	Taux 2015
Joigny Saint-Julien-du-Sault	11,17 %
Béon Brion Bussy en Othe La Celle Saint-Cyr Cézy Champlay Chamvres Cudot Looze Paroy-sur-Tholon Précy sur Vrin Saint-Aubin-sur-Yonne Saint-Martin d'Ordon Sépeaux-Saint-Romain Verlin Villecien Villevallier	7,38 %

### 3.3. Budget général pour l'exercice 2016 (voir document joint)

Il est proposé de voter le budget général pour l'exercice 2016, soumis à la commission des Finances réunie le 4 février 2016, en pièce jointe.

### 3.4. Budget annexe Ordures Ménagères 2016 (voir document joint)

Il est proposé de voter le budget annexe « Ordures ménagères » pour l'exercice 2016, soumis à la commission des Finances réunie le 4 février 2016, en pièce jointe.

### 3.5. Budget annexe piscine 2016 (voir document joint)

Il est proposé de voter le budget annexe « piscine » pour l'exercice 2016, soumis à la commission des Finances réunie le 4 février 2016, en pièce jointe.

## 4. ENVIRONNEMENT

### 4.1. Convention à renouveler avec Recylum (OCAD3E)

Il est proposé de renouveler la convention avec OCAD3E, éco-organisme qui collecte les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament (projet convention ci-joint).

### 4.2. Avenant au contrat pour l'action et la performance avec ADELPHÉ

Suite à l'extension des consignes de tri, un avenant est proposé à notre contrat avec ADELPHÉ (projet de l'avenant ci-joint).

## 5. MARCHES PUBLICS

### 5.1. Avenant de prolongation du marché « traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels » de la CCJ

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la communauté de communes du Jovinien a passé un appel d'offre ouvert en 2013 pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels (AO2013-01) Le prestataire retenu était la société **COVED**.

Le marché a débuté le 2 avril 2013 pour une durée de 3 ans, aux conditions économiques suivantes : (sachant que le taux de TVA a évolué depuis la signature du marché nous raisonnerons en hors taxe) :

- Montant annuel : 337 820 € HT
- Montant sur 3 ans : 1 013 460 € HT

Le marché va arriver à terme le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Dans un souci de continuité du service public et afin de respecter la réglementation relative aux marchés publics, il est proposé de le prolonger de 3 mois, jusqu'au 3 juillet 2016.

Le montant de l'avenant s'élève à 84 455 € HT. Le taux d'écart induit est de + 8.33 %

Le Nouveau montant du marché public est donc de :

	Montant annuel	Montant sur 3 ans	Montant sur 3 ans et ½
Montant HT.	337 820 €	1 013 460 €	1 097 915 €

### 5.2. Avenant du marché « tri et conditionnement des déchets recyclables issus de la collecte en porte en porte »

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la communauté de communes du Jovinien a passé un appel d'offre ouvert en 2014 pour le tri et le conditionnement des déchets recyclables issus de la collecte en porte à porte (AO2014/02).

Par délibération du 6 novembre 2014, le marché a été attribué à la **société SOREPAR**.

Le marché a été notifié le 29 décembre 2014 pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, reconductible une fois pour une durée d'un an.

Le montant annuel estimatif du marché est de 613 920 HT € soit 682 704 TTC € (TVA à 10%)

A l'occasion de la révision annuelle des prix des ambiguïtés sont apparues à l'article 5.4 du cahier des clauses administratives particulières relatif aux modalités de révision de prix. Il s'agit :

- De la référence à l'indice ICHTrev2010 dans la formule révision des prix ;
- D'une contradiction dans la date de détermination des indices de base.

Afin de remédier à ces ambiguïtés il est proposé de :

- Remplacé l'indice ICHTrev2010, qui n'existe plus, par l'indice ICHT-E (indice du coût horaire du travail, tous salariés, de la production de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution, charges salariales comprises, publiée au moniteur du bâtiment et des travaux publics).
- Préciser que les valeurs d'indice 0 sont celles du mois de début de contrat soit : ICHT-Eo = 107.7    FSD1o = 125.3    1870To = 177.61

## 6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 6.1.demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réhabilitation du bâtiment 38 sur l'ancien site militaire, au 28<sup>ème</sup> Groupe Géographique

Après avoir obtenu de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour la réhabilitation du rez-de-chaussée de l'aile Est pour l'implantation de la Pharmacie inter-hospitalière du Centre Yonne et la création d'espaces de formation, la Communauté de Communes du Jovinien peut solliciter le reliquat de DETR prévue dans le CRSD et qui s'élève à 105.439 €.

Ainsi le taux de subventionnement pour ces espaces atteindrait 80%.

Ci-dessous le détail du financement de cette réhabilitation comme suit :

Coût de l'action			
Poste de dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Espaces formation	184.128,95 €	DETR déjà acquise	33.235 €
		<b>DETR complémentaire</b>	<b>105.439 €</b>
		Autofinancement	45.454,95 €

## 7. URBANISME

### 7.1.Révision du PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé) de Joigny

Le secteur sauvegardé, introduit par la Loi du 4 aout 1962, dite « Loi Malraux » concerne des centres de ville présentant un caractère historique et esthétique justifiant leur conservation, leur restauration et leur mise en valeur.

Le secteur sauvegardé de la ville de Joigny a été créé par arrêté ministériel le 10 mars 1995.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur est le document d'urbanisme destiné à se substituer au Plan Local d'Urbanisme de Joigny.

Le PSMV a été arrêté le 12 décembre 2013 après de longues années d'études.

L'enquête publique qui a suivi, s'est déroulée du 12 décembre 2014 au 23 janvier 2015 pour conclure à un avis favorable du commissaire enquêteur.

Par ailleurs, la ville de Joigny a signé un contrat de ville le 06 juillet 2015. Ce contrat comporte trois volets, dont l'amélioration du cadre de vie et la réhabilitation énergétique des logements. Joigny est la seule ville élue d'intérêt régional pour un programme global qui porte à la fois sur le quartier de la Madeleine (créé dans les années 60), et le centre ancien.

C'est dans le cadre de la revitalisation du centre ancien que la municipalité souhaite faire évoluer le PSMV.

Le PSMV tel qu'il est approuvé, peut faire obstacle au projet de revitalisation du centre ancien.

L'étude pré-opérationnelle qui doit se dérouler entre mars 2016 et mars 2017, permettra de définir quelles actions et quels dispositifs seront utilisés pour ce programme de revitalisation.

En prévision de ces actions : démolitions, démolitions-reconstructions, réhabilitations, il est demandé au Préfet de l'Yonne de procéder à la révision du PSMV de Joigny, approuvé par arrêté préfectoral le 23 janvier 2016.

#### **Révision du PSMV (article R.313-14) :**

La révision du PSMV a lieu dans les formes prévues pour son établissement (C. urbanisme, article L.313-1). Les dispositions de l'ancien PSMV demeurent opposables jusqu'à l'approbation du nouveau plan, pendant cette période il est également possible de recourir au sursis à statuer si le projet n'est pas conforme au PSMV en attente d'approbation.

#### **Mesures de publicité (article R.313-22) :**

L'ensemble des arrêtés relatifs aux procédures d'élaboration ou d'évolution des secteurs sauvegardés sont affichés pendant un mois à la mairie ou au siège de l'EPCI compétent, ainsi que dans ce cas dans les mairies concernées.

Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département. Ces arrêtés sont en outre publiés, soit au recueil des actes administratifs du département lorsqu'il s'agit d'un arrêté préfectoral, soit au journal officiel lorsqu'il s'agit d'un décret en Conseil d'État. Chacune de ces formalités mentionne le lieu où le dossier peut être consulté.

Il est proposé de valider la demande d'évolution du PSMV de Joigny auprès du Préfet.

### **7.2. Approbation de la carte communale de Chamvres**

L'élaboration de la carte communale de Chamvres a été prescrite le 2 mai 2013 et suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur, le conseil municipal a approuvé le projet de la carte communale le 3 décembre 2015.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la carte communale de Chamvres.

## **8. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **8.1. Révision du règlement « aides aux petits patrimoines »**

Afin de développer les aides aux petits patrimoines, les membres de la commission « Aménagement du territoire et ruralité », réunis le 25 janvier 2015, ont travaillé sur les aides possibles allouées par la CCJ. Il est proposé d'approuver ce nouveau règlement (ci-joint le projet du règlement).

## **8.2. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les chemins de randonnée**

La dépense approximative de la réalisation des chemins de randonnées est de 100 000 € H.T. (conception et réalisation des panneaux d'information, fourniture des dispositifs de signalisation et le balisage des chemins de randonnée).

L'aide possible de la DETR est de 40 %, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 100 000 €.

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

## **10. COMMUNICATIONS**